

## Liste des centres porteurs des pôles ressources régionaux

### Alsace

Pôle de Ressources régionale pour la Promotion du Travail Educatif et Social  
4, rue Schlumberger  
BP 73196  
68064 MULHOUSE Cedex  
Tel : 03.89.33.20.04

### Aquitaine

IRTS  
9, avenue François Rabelais  
BP 39  
33401 TALENCE Cedex  
Tel : 05.56.84.25.45

### Auvergne

ITSRA  
62, avenue Marx Dormoy  
63000 CLERMONT-FERRAND  
Tel : 04.73.17.04.33

### Bourgogne

IRTESS  
2, rue Professeur Marion  
21000 DIJON  
Tel : 03.80.72.64.49

### Bretagne

AFPE  
12, rue du Vau Meno  
BP 507  
22005 ST-BRIEUC Cedex  
Tel : 02.99.05.06.13

### Centre

ATEC-ITS de Tours  
17, rue Groison  
BP 77554  
37075 TOURS Cedex 2  
Tel : 02.47.62.33.76

### Champagne-Ardenne

IRTS  
8, rue Joliot Curie  
51100 REIMS  
Tel : 03.26.06.82.38

### Franche-Comté

IRTS  
1, rue Alfred de Vigny  
BP 2107  
35051 BESANCON Cedex  
Tel : 03.81.41.67.76

### Languedoc-Roussillon

IRTS  
1011, rue du Pont de Lavérune  
CS 70022  
34077 MONTPELLIER Cedex 3  
Tel : 04.67.07.82.92

### Limousin

IRFFE  
Rue du Buisson  
87170 ISLE  
Tel : 05.55.01.86.00

### Lorraine

IRTS  
41, avenue de la Liberté  
Le Ban Saint-martin  
CS 50029  
57063 METZ Cedex 2  
Tel : 03.87.31.76.51

### Midi-Pyrénées

ARSEAA - Institut-Saint Simon  
Avenue Général De Crouette  
31000 TOULOUSE  
Tel : 05.61.19.22.33

### Nord-Pas-de-Calais

IRTS  
Rue Ambroise Paré  
BP 71  
59373 LOOS Cedex  
Tel : 03.20.62.96.18

### Basse-Normandie

ARRFIS / IRTS  
11, rue Guyon de Guercheville  
BP 10116  
14204 HEROUVILLE ST CLAIR  
Tel : 02.31.54.42.24

### Haute-Normandie

IDS - Géré par l'ASDCI  
Route de Duclair  
BP 118  
76380 CANTELEU  
Tel : 02.32.83.25.85

### Ile-de-France

ARIFAS  
1, Cité Bergère  
75009 PARIS  
Tel. 01.53.34.14.75

### Pays-de-la-Loire

ARIFTS  
6, rue Georges Morel  
49045 ANGERS Cedex  
Tel : 02.41.22.03.48

### Picardie

IRFFE  
12, rue des Deux Ponts  
80044 AMIENS Cedex 1  
Tel : 03.22.66.33.66

### Poitou-Charentes

IRTS  
1, rue Guynemer  
BP 215  
86005 POITIERS Cedex  
Tel : 05.49.37.76.64

### PACA-Corse

IRTS  
20, boulevard des Salyens  
BP 133  
13267 MARSEILLE Cedex  
Tel. 04.91.76.99.23

### Rhône-Alpes

A VAE TSS  
18, avenue Félix Faure  
69007 LYON  
Tel. 04.37.65.94.68

### IREIS

Tel : 04.78.65.15.70

### La Réunion

IRTS  
1, rue Sully Brunet  
97470 SAINT-BENOIT  
Tel : 02.62.92.97.77

### Vos 22 délégations régionales

#### Alsace

Tél. : 03 90 22 22 30

#### Aquitaine

Tél. : 05 56 00 85 10

#### Auvergne

Tél. : 04 73 28 57 40

#### Bourgogne

Tél. : 03 80 30 84 46

#### Bretagne

Tél. : 02 23 44 04 40

#### Centre

Tél. : 02 38 42 08 44

#### Champagne-Ardenne

Tél. : 03 26 65 81 49

#### Franche-Comté

Tél. : 03 81 88 21 40

#### Languedoc-Roussillon

Tél. : 04 67 92 07 64

#### Limousin

Tél. : 05 55 10 32 00

#### Lorraine

Tél. : 03 83 57 63 27

#### Midi-Pyrénées

Tél. : 05 34 31 34 60

#### Nord-Pas-de-Calais

Tél. : 03 20 30 36 90

#### Basse-Normandie

Tél. : 02 31 15 65 00

#### Haute-Normandie

Tél. : 02 32 31 25 23

#### Île-de-France

Tél. : 01 44 38 58 00

#### Pays de la Loire

Tél. : 02 40 89 03 43

#### Picardie

Tél. : 03 22 22 34 90

#### Poitou-Charentes

Tél. : 05 49 77 11 33

#### P.A.C.A.C.

Tél. : 04 91 14 05 40

#### Rhône-Alpes

Tél. : 04 72 07 45 30

#### Île de la Réunion

Tél. : 02 62 90 23 59

La Validation

des Acquis de

l'Expérience

8 diplômes

du travail social

*unifaf*

Moniteur Educateur

Technicien d'Intervention Sociale et Familiale

Educateur de Jeunes Enfants

Educateur Technique Spécialisé

Educateur Spécialisé

Assistant de Service Social

Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

Médiateur Familial

# Dispositif de soutien de Branche

## L'accompagnement sur mesure !

Le Fonds d'Assurance Formation de la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif

# DSB VAE

## Le DSB VAE pour 8 diplômes

En créant le Dispositif de Soutien de Branche (DSB) pour la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif propose aux salariés du secteur un **accompagnement renforcé et plus diversifié** que celui prévu par la VAE de droit commun.

Après l'avoir expérimenté pendant 4 ans, notamment pour le diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé, la Branche professionnelle, confortée par l'évaluation positive menée par le Cnam\*, a décidé de maintenir le dispositif et de **l'élargir dès 2009 à sept autres diplômes du travail social**.

Cet élargissement vient consolider l'engagement déjà important de la Branche et de son OPCA dans les différentes voies d'accès à la qualification. Il inscrit également le DSB comme un dispositif contribuant à la professionnalisation collective du secteur.

**Huit diplômes du travail social sont désormais concernés par le DSB :**

- ➔ Diplôme d'Etat de Moniteur Éducateur
- ➔ Diplôme d'Etat de Technicien d'Intervention Sociale et Familiale
- ➔ Diplôme d'Etat d'Éducateur de Jeunes Enfants
- ➔ Diplôme d'Etat d'Éducateur Technique Spécialisé
- ➔ Diplôme d'Etat d'Éducateur Spécialisé
- ➔ Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social
- ➔ Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale
- ➔ Diplôme d'Etat de Médiateur Familial

\* Conservatoire national des arts et métiers

➔ **d'infos sur [www.unifaf.fr](http://www.unifaf.fr) ou auprès de votre délégation régionale** (coordonnées au dos)

Dans l'objectif d'assurer aux salariés un soutien de qualité et un suivi personnalisé à chaque étape de la VAE, **la Branche a labellisé un pôle ressources par région** (voir coordonnées ci-contre).

En métropole et à l'Île de la Réunion, ces pôles ressources sont organisés autour d'un centre porteur et d'organismes de formation en travail social.

### Les bénéficiaires du dispositif de soutien de branche

**Le nouveau dispositif s'adresse à tous les candidats recevables à la VAE qui remplissent les trois conditions suivantes :**

- ➔ **Avoir reçu une attestation de recevabilité** à la VAE par l'autorité certificatrice du diplôme visé.
- ➔ **Être salarié d'un établissement** adhérent cotisant à Unifaf au titre du Plan de formation.
- ➔ **Avoir reçu l'accord de son employeur** pour suivre ce dispositif dans le cadre du Plan de formation.

### La prise en charge par Unifaf

**Le DSB est financé sur le Fonds d'Intervention (FI)** et ce, au prorata du taux de cotisation de l'année N-1. Les conditions de prise en charge des frais annexes sont identiques à celles de l'enveloppe Qualification du FI classique (voir fiche correspondante dans le Kit adhérent).

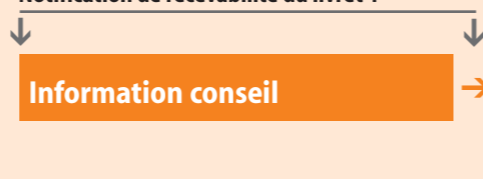


# Le parcours DSB VAE 8 diplômes du travail social

Le DSB offre à chaque candidat la possibilité de suivre un parcours **individualisé, renforcé et formatif dans la limite de 179 heures**. Structuré en plusieurs étapes complémentaires les unes des autres (voir schéma ci-dessous), ce dispositif a vocation à optimiser les chances d'obtention du diplôme par la voie de la VAE.

## Les étapes et le contenu du parcours

### Notification de recevabilité du livret 1



La participation du salarié à une session d'information conseil, mise en oeuvre par le pôle ressources régional, constitue **une étape préalable indispensable** avant l'entrée dans le dispositif.

Elle vise à sensibiliser les candidats à la spécificité de la VAE comme voie d'accès à la certification, à les informer sur les diplômes du travail social accessibles par la VAE et à favoriser leur compréhension du DSB.



Le bilan de positionnement est réalisé par l'organisme de formation, dans le cadre de séquences collectives et/ou individuelles. Il vise à **se prononcer sur la faisabilité du projet** et des souhaits du candidat au regard du diplôme visé.

**Ainsi, à l'issue de cette étape commune à tous les candidats, quel que soit le diplôme visé, le salarié dispose de :**

- ➔ **Un diagnostic** qui fait apparaître ses potentialités à obtenir par la VAE chaque domaine de compétences constitutif du diplôme visé ;
- ➔ **Une proposition de parcours d'accompagnement** adapté à sa situation et aux exigences du référentiel professionnel et de certification visé.



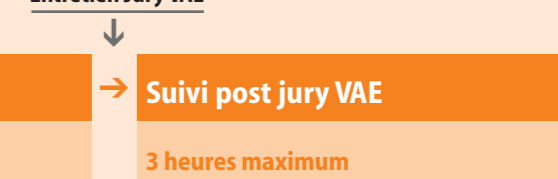
**Le parcours individualisé d'accompagnement peut allier différents temps :**

- ➔ **L'appui à la démarche** est un appui méthodologique visant la production du livret 2 de présentation des acquis de l'expérience au jury et la préparation à l'entretien avec le jury. Il comporte **des temps individuels d'accompagnement** mais également des séquences collectives permettant au candidat de confronter ses pratiques avec d'autres candidats à la VAE pour le même diplôme. Sa durée est de **30 heures** maximum.

➔ **Les mises en situation professionnelles** offrent au candidat la possibilité **d'être en contact avec des situations professionnelles peu - ou pas - connues de lui**. D'une durée de **70 heures** maximum, elles permettent aux candidats de mesurer leur capacité à transférer leurs compétences vers un autre secteur d'activité et/ou d'autres publics.

➔ **Les séquences formatives** visent à **répondre aux besoins de contextualisation des acquis de l'expérience** et à la vérification de leur transférabilité. Elles n'excèdent pas **70 heures** et restent facultatives.

### Entretien Jury VAE



En cas de validation partielle ou d'absence de validation, **un suivi individuel, réalisé par l'organisme de formation, est systématiquement proposé au candidat**.

D'une durée de 3 heures maximum, il permet l'élaboration et la formalisation du parcours complémentaire de formation à suivre ou d'expérience à acquérir pour valider les domaines de compétences manquants.

## Les démarches à entreprendre

➔ **A l'issue de cette étape**, le candidat déclaré recevable par l'autorité certificatrice, se procure le dossier administratif, soit auprès du centre porteur régional, soit auprès du service régional d'Unifaf.

➔ **Le dossier administratif est complété et signé** par le centre porteur, l'employeur et le salarié, et transmis à Unifaf avant l'entrée en bilan de positionnement.

➔ **A l'issue de cette étape**, le centre porteur transmet à l'employeur la fiche descriptive du parcours préconisé dans laquelle sont détaillées la durée et la nature des actions à suivre par le candidat.

➔ **Avant le démarrage des actions** préconisées par le centre porteur, l'employeur transmet à Unifaf la fiche descriptive du parcours préconisé et la demande de prise en charge spécifique DSB.

➔ **Au fur et à mesure du déroulement des actions** et dans la limite de six mois après leur réalisation, l'employeur transmet les demandes de remboursement à Unifaf accompagnées des pièces justificatives nécessaires.

### Attention

*Le respect de ces délais conditionne le financement du dossier par la ligne de crédits spécifiques du Fonds d'Intervention. A défaut, le financement pourrait ne pas être assuré.*